

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par

M. Derosier, M. Delebarre, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Roman,
M. Nayrou, M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille, M. Jung,
M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli, M. Pupponi,
M. Giacobbi, M. Lurel, M. Queyranne, M. Giraud, Mme Lebranchu,
M. Le Déaut, M. Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 35 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par l'amendement CL 635 du rapporteur, prévoit, dans la continuité de la nouvelle mouture de l'article 35 du projet de loi, l'établissement d'un schéma "précisant les compétences dont l'exercice est délégué à la région pour les départements, ou aux départements par la régions (sic)". Cette "organisation pragmatique (sic)" ne convient pas aux auteurs du présent amendement qui y voient la remise en cause subreptice du principe constitutionnel de non-tutelle d'une collectivité sur l'autre. Aussi en demandent-ils la suppression.